

**CENTRE SOCIAL
SAUVEGARDE-DUCHÈRE**

**BIEN VIVRE ENSEMBLE
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

**CENTRE SOCIAL
SAUVEGARDE-DUCHÈRE**

Le présent règlement a pour objet d'établir des règles de vie et de prévenir les conflits pouvant intervenir.

Ce règlement de fonctionnement du Centre Social Sauvegarde-Duchère se réfère à la charte fédérale des Centres Sociaux et Socio-Culturels de France, la charte de la Laïcité de la branche famille de la CAF et de la CPAM. Il est consultable sur le site et/ou sur place.

Le présent règlement est applicable à tout usager, adhérent, association, bénévole, et toute personne se trouvant dans l'enceinte du Centre Social.

VALEURS

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère a pour valeurs :

1. La dignité humaine
2. La solidarité
3. La démocratie
4. La laïcité
5. La transition écologique
6. L'accueil inconditionnel

Chaque personne ou association adhérente doit respecter ces valeurs au sein du bâtiment et du projet.

• HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE SOCIAL

Période scolaire :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-18h30

Le samedi : 9-12h et 13h30-17h

Période vacances scolaires :

Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30

Ces horaires peuvent varier en fonction des animations proposées ; en cas de modification, les usagers seront prévenus par e-mail ou affichage. Pour des raisons exceptionnelles, le centre peut être ponctuellement fermé.

Le Centre social Sauvegarde-Duchère accueille tous ceux qui le souhaitent, adhérents ou non, dans une neutralité politique, religieuse et/ou syndicale.

Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, d'incivilité ni de comportement raciste ou d'attitude fondée sur l'exclusion ou le dénigrement de l'autre (selon des dispositions du Code du Travail et du Code Pénal).

Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Une attitude et une tenue correctes sont exigées à l'intérieur du centre social.

Au-delà des droits et devoirs respectés par tous, le Centre Social se doit d'être un lieu de convivialité.

Salariés, adhérents et usagers se doivent donc le respect et une bienveillance mutuelle.

La langue française doit s'appliquer à toutes les personnes (salariés et usagers – adhérents ou non, si le français est maîtrisé) qui fréquentent le Centre.

03

LES ADHERENTS, LES USAGERS, LES ASSOCIATIONS

Tout usage commercial à but lucratif dans le Centre Social ou à très proche proximité est interdit, excepté les associations ou groupes accueillis sur décision du conseil d'administration.

En se référant aux statuts de l'association, toute personne adulte peut adhérer au Centre Social Sauvegarde-Duchère quelle que soit son origine, son sexe, sa religion et sa nationalité.

Pour être adhérent, il convient de s'acquitter d'une cotisation annuelle (1^{er} juillet au 30 juin). Elle permet de voter à l'Assemblée Générale de l'association.

L'adhésion peut être souscrite à n'importe quel moment de la saison :

- Une adhésion familiale de 10 euros (un seul membre majeur de la famille pourra prendre part au vote à l'Assemblée Générale).
- Une adhésion d'association de 60 euros (cf page 14)
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement de l'adhérent.

Les adhérents ont le droit de se réunir au sein des locaux dans le cadre d'activités programmées et uniquement aux horaires définis à l'avance avec la personne référente du centre.

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère ne peut assurer la surveillance des biens et objets appartenant aux usagers et adhérents. Ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

De même, les enfants, hors activités spécifiques (ALSH, ALAE, EAJE...), sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs référents.

• LE DROIT A L'IMAGE

Le centre social, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet, newsletter, réseaux sociaux, plaquettes, etc.). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les professionnels du centre social.

• RGPD / UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

La loi informatique & libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, impose à tout détenteur de fichier comportant des données nominatives une déclaration auprès de la CNIL (commission nationale informatique et libertés : www.cnil.fr) Cette déclaration doit mentionner la finalité principale et les fonctions de traitement, la liste des données utilisées, leur mode et durée de conservation et la liste éventuelle des destinataires de ces informations.

En application des articles 32 et 39 de la loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées :

- Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- Des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse ;
- De l'identité des destinataires des informations ;
- De l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

Le centre social dispose de moyens informatiques (logiciel « Noé » de chez AIGA) destinés à gérer plus facilement les adhésions au centre social et les inscriptions aux différentes activités.

Les informations enregistrées sont réservées au seul usage du centre social et ne peuvent être communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au centre social. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

04 LES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition du public par le Centre Social Sauvegarde-Duchère. Les utilisateurs des locaux sont responsables de la propreté et du rangement de ceux-ci. Les consignes de sécurité doivent être impérativement respectées.

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère est responsable du bâtiment, toute intervention sur le bâtiment ou tout changement doit être validé par la direction.

Tout incident, accident, problème technique ou matériel doit être signalé auprès de l'accueil du Centre Social. Les adhérents, usagers et associations ne doivent pas demeurer dans les locaux en dehors des heures d'ouverture, sans autorisation.

Certains lieux et salles du Centre Social ne sont pas accessibles au public. Seuls les salariés peuvent inviter les adhérents et usagers à y pénétrer.

L'accès à la crèche « Vanille et Chocolat » se fait par l'entrée principale du Centre Social aux heures d'ouvertures du centre. En dehors de ces heures, l'accès, réservé aux parents inscrits ou ayant rendez-vous à la crèche, se fait par le portail équipé d'un visiophone : de 7h30 à 8h30 et de 12h à 13h30.

• LE MATERIEL

Tout matériel du Centre Social doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens. Il est à destination unique des activités du Centre Social.

Aucun prêt de matériel ne pourra être consenti à un adhérent / usager à titre personnel. Le prêt de matériel peut uniquement se réaliser dans le cadre d'associations : groupes définis.

Exception faite pour l'activité outillthèque pour laquelle, les adhérents, avec l'accord du responsable, peuvent emprunter du matériel de bricolage.

Chaque usager et/ou adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. En cas de détérioration, de perte ou de vol, il sera demandé à l'adhérent ou à l'usager :

- Soit de le remplacer à l'identique
- Soit de le rembourser
- Soit de réparer les dégradations occasionnées lors des ateliers réparation

Aucun enfant ne pourra être présent dans des activités utilisant du matériel inadapté à son âge.

• LE MINIBUS

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère possède un minibus qui peut être utilisé dans le cadre de transport de groupes, d'achats, de moyen de locomotion pour se rendre à des formations ou réunions éloignées, sachant que l'utilisation des transports en commun est à prioriser.

Il peut être mis à disposition des bénévoles, groupes d'échange de savoirs du centre social ou associations externes. Dans ce dernier cas, l'emprunt sera possible uniquement après accord de la direction et dépôt du permis de conduire du conducteur (obtenu depuis plus d'un an) et du contrat d'assurance souscrit par l'association bénéficiaire pour l'emprunt du minibus. Pour tout accident survenu pendant la période de l'emprunt ou pour tous les frais générés par une mauvaise utilisation du véhicule, l'association bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité des coûts de réparation correspondants.

En cas d'utilisation non autorisée ou non conforme, le Centre Social se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur et d'appliquer des sanctions et/ou exclusion.

En cas d'infraction routière, la responsabilité personnelle du chauffeur est engagée, les frais seront à sa charge et les pénalités légales lui seront attribuées.

Le prêt du minibus à des fins personnelles n'est pas autorisé.

Toute utilisation du minibus nécessite, en amont, une réservation auprès de l'accueil, celle-ci pouvant s'effectuer tardivement en cas de besoin urgent mais à la condition que le véhicule soit libre.

A chaque utilisation et le jour de l'emprunt, le conducteur doit noter sur le cahier minibus prévu à cet effet, le nombre de kilomètres au départ puis, à l'arrivée ainsi que les éventuelles dégradations constatées et/ou générées.

Le véhicule ne doit jamais avoir moins d'1/4 de sa jauge d'essence ; si ce n'est pas le cas, il convient de le réapprovisionner en carburant (diesel).

De même, à l'issue de chaque utilisation, le véhicule doit être garé sur la place de parking qui lui est attribuée et les clés doivent être remises au pôle administratif. Il doit être rendu dans un état de propreté impeccable.

• AFFICHAGE

L'affichage au Centre Social est exclusivement réservé aux activités organisées par l'association ou pour ses manifestations.

L'affichage ou la diffusion d'autres organismes devra être préalablement soumis à l'accord d'un représentant du centre.

• HYGIENE ET SECURITE

Le nettoyage et le rangement sont l'affaire de chacun.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées ou de la drogue, et des animaux à l'exception des chiens guides d'aveugles et d'assistance. Il est interdit d'introduire des substances dangereuses et tout objet susceptible d'attenter à la sécurité des personnes.

• DEPLACEMENT DANS LE CENTRE SOCIAL SAUVEGARDE-DUCHERE

Il n'est pas permis de courir, ni de crier dans le bâtiment

Les espaces extérieurs comme l'arrière du Centre Social Sauvegarde-Duchère peuvent être utilisés pour les activités sportives.

Il est interdit d'accéder aux salles qui ne sont pas réservées aux activités.

Pour venir chercher un adhérent en activité, il convient d'attendre dans le hall.

En revanche, pour venir chercher leurs enfants, les parents sont autorisés à monter dans les salles aux horaires prévus.

• ASSURANCES

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère souscrit à une assurance MAIF sous le n° 22 983 93N pour couvrir ses risques d'organisateur, ses locaux, le personnel en mission et les adhérents, pour les dommages qu'ils pourraient causer. Les usagers doivent être couverts par leur propre responsabilité civile.

Pour participer à des activités gratuites ou payantes, les inscriptions et règlements se font obligatoirement auprès de l'accueil. Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone, courriel ou par un tiers (même sur présentation d'une procuration) et aucune inscription ne sera valide si le règlement correspondant n'a pas été effectué au moment de l'inscription

Les règlements pourront se faire par les personnes de plus de 16 ans (sauf pour les ALSH ados). En dessous de cet âge, les responsables légaux devront venir au Centre pour s'acquitter des règlements nécessaires à leur participation ou celles de leurs enfants.

Seules les personnes inscrites à l'accueil pourront participer à l'activité proposée. Elles ne pourront pas être remplacées sur la propre initiative du participant.

Lorsque des enfants mineurs participent avec une autre famille à une action du Centre Social, il sera demandé une décharge signée par la famille de l'enfant stipulant bien qu'elle donne la responsabilité civile et pénale à l'adulte référent.

La crèche : les inscriptions en moins de 20 heures se font directement auprès de Vanille et Chocolat.

Les demandes en accueil de plus de 20 heures doivent s'effectuer à la mairie du 9^{ème}, place du Marché à Lyon 9.

L'ALAE : les inscriptions se font sur le site de la mairie, au sein de ses services, ou à l'accueil du centre social.

Pour tous les secteurs du centre social, les modalités de règlement acceptées sont :

- Chèques (possibilité de déposer de 2 à 4 chèques)
- Espèces
- Prélèvement mensuel : fournir un RIB
- Chèques vacances
- Carte bancaire

Le prélèvement mensuel est recommandé pour la crèche et pour l'ALAE.

• SORTIES FAMILLES

Pour chaque sortie, un contrat est signé par la famille. Celui-ci reprend l'ensemble des consignes et préconisations spécifiques à chaque sortie. Au moment de la signature du contrat, un document détaillant le déroulement de la journée est remis (feuille de route).

Pour participer à une sortie familiale, il faut prendre obligatoirement l'adhésion au Centre Social et accepter le règlement spécifique aux sorties familiales.

Chaque famille inscrit uniquement les membres de sa famille issue du même foyer.

Il est recommandé l'inscription d'un adulte en charge de maximum 3 enfants avec une attention particulière sur les enfants en bas âge et ce, afin de préserver la sécurité de la fratrie et de ne pas placer le reste du groupe en difficulté.

L'inscription est validée après règlement de la somme due et signature du contrat.

75% des places sont réservées aux habitants Duchérois et 25% aux habitants vivant à l'extérieur.

La tarification est établie en fonction du coût réel de la sortie (frais de transport, frais d'activité, frais alimentaires et frais annexes). La participation financière familiale représente environ 30% du coût réel de la sortie, par personne. Cela est rendu possible par le soutien de la CAF via le dispositif « Vacances Familles Solidarité ».

En cas d'annulation de la sortie par la structure (conditions météo défavorables, nombre de participants insuffisant...), chaque famille sera remboursée.

En cas d'annulation par l'adhérent, moins de 48 heures avant la sortie, aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical

Les adhérents sont assurés par le Centre Social dans le cadre des activités qu'il organise.

En cas d'incident, la responsabilité civile du centre prend en charge les dommages corporels et matériels qu'ils peuvent subir, en complément des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle). Cela n'empêche pas les adhérents d'avoir leur propre assurance civile.

Deux animateurs du centre social participent à la sortie. Ils ont en charge de veiller au bon déroulement de la journée pour l'ensemble du groupe. Ils sont déchargés de toute responsabilité de surveillance ou d'encadrement des enfants qui sont sous la seule responsabilité de leurs parents.

Pour un bon déroulement de la journée, la bienveillance, le savoir-vivre et le savoir-être sont nécessaires à l'égard de l'ensemble du groupe et des personnes extérieures. Ceci implique également un respect des horaires durant la sortie et le respect des règles des lieux visités.

Dans le car, il est demandé de garder les mêmes places, aussi bien à l'allée qu'au retour. Il est interdit d'y manger, la ceinture de sécurité est obligatoire ainsi que les sièges auto pour les enfants de moins de 3 ans

Nous appliquons les mesures sanitaires en vigueur.

Le Centre Social propose des sorties partenariales avec le Centre Social Duchère Plateau ; celles-ci ne sont pas ouvertes à l'ensemble des habitants ; seuls les professionnels orientent les familles concernées en fonction de certaines conditions

• INSCRIPTIONS CENTRE DE LOISIRS VACANCES (JEUNESSE)

Pour participer, l'adhésion familiale est obligatoire (10€ par an) ainsi que l'inscription aux activités (à l'accueil du Centre Social), possible jusqu'à la veille de l'atelier, dans la limite des places disponibles. En revanche, aucune inscription ne sera effectuée au départ des activités. Les tarifs diffèrent en fonction des activités et sont indiqués à l'intérieur du programme remis pour chaque période de vacances. Les activités telles que décrites dans ce document peuvent être modifiées en raison de la météo, de mesures sanitaires ou autres.

Le règlement se fait au moment de l'inscription, par chèque, espèces ou carte bancaire. Aucun remboursement ne sera effectué sans avertissement préalable de 48 heures. Toute inscription sera confirmée par le règlement de la participation aux frais

Point de départ et de retour des activités : Centre Social Sauvegarde-Duchère.

Tout enfant quittant une activité en cours ne sera plus sous la responsabilité du Centre Social.

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère dégage sa responsabilité en cas de vol ou perte de tout objet personnel (portables...).

L'ensemble des activités prévues seront réalisées sous réserve de modifications liées à l'organisation ou à des difficultés indépendantes de notre volonté.

• INSCRIPTION SEJOUR ACCOMPAGNE

Ce type de séjour n'est pas ouvert à l'ensemble des habitants ; seuls les professionnels orientent les familles concernées en fonction de certaines conditions :

- Etre adhérente au Centre Social et engagée dans le projet de la structure

- Bénéficiaire du dispositif VACAF
- Etre en situation de monoparentalité ou situation particulière (à la discrétion des professionnels)
- N'avoir jamais participé à un séjour (autonome ou accompagné, organisé par le Centre Social ou l'un de ses partenaires)

Le paiement du séjour peut être avancé par le Centre Social mais la famille doit impérativement avoir soldé le remboursement des frais, au plus tard le 31/12 de l'année en cours.

La famille participant au séjour doit prendre part à l'organisation de celui-ci, en amont et pendant celui-ci.

Tous les repas du soir doivent être pris en commun

• INSCRIPTION JARDINS PARTAGES

Les jardiniers inscrits aux jardins partagés de la Sauvegarde et du Château y auront accès pendant deux années, de janvier de l'année N à décembre de l'année N+1.

Ces jardins sont encadrés par certaines règles :

- **Jours de permanence obligatoires** : tous les mardis de 17h30 à 19h00 (hors vacances scolaires)
- **Méthode naturelle privilégiée** : l'usage de pesticides et d'engrais chimiques n'est pas autorisé
- **Respect du matériel** : quelques outils de jardinage et d'autres matériels incluant le cadenas sont mis à disposition, il convient donc d'en prendre soin
- **Compost** : il est de l'effort de chacun que ceux-ci soient utilisés et entretenus
- **Valeurs communes** : partager et échanger des savoir-faire dans un esprit de bienveillance et d'entraide, ainsi que de vivre ensemble dans le respect de chacun
- **Espace collectif** : une parcelle collective dite « solidaire » est accessible à tous les jardiniers qui ont déjà une parcelle individuelle, elle doit être gérée collectivement

• ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Si l'activité est annulée par le Centre Social pour diverses raisons, tous les participants seront intégralement remboursés.

Si l'adhérent annule sa participation sans justificatif, les règles de remboursement suivantes s'appliquent :

- Plus de 2 jours avant l'action : remboursement 100%
- Dans les 48 heures avant l'action : aucun remboursement

Cependant les remboursements dans les 48 heures avec justificatif se feront à 100% sur présentation d'un certificat médical et/ou en cas de force majeure (décès, accident, naissance...).

Toute inscription, à une activité payante ou gratuite, est un engagement. En cas de non-participation à l'activité, le centre doit être informé le plus rapidement possible.

A la suite d'absences non prévenues répétées, le centre se réserve le droit de refuser les inscriptions suivantes.



ECHANGE DE SAVOIRS

Echange de savoir : thème fondateur qui fait la force et la singularité du centre social. Une démarche dynamique et de réciprocité. Les activités au Centre Social sont possibles grâce à un investissement de ses adhérents ; il n'y a pas de coût monétaire mais un engagement participatif. L'inscription à une activité appelle donc à un don de temps.

Il est possible de devenir bénévole à compter de 16 ans ; dans ce cadre, le mineur n'aura pas la responsabilité, seul, d'un groupe.

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère promeut l'émancipation et l'accompagnement d'associations. Cet accompagnement peut aller de l'accompagnement administratif pour des associations en création jusqu'à la mise à disposition de locaux. Ces projets d'association s'inscrivent dans le respect des valeurs du Centre Social Sauvegarde-Duchère, et du fonctionnement du Centre Social.

• ADHESION

Cette adhésion est symbolisée par une participation financière de 60 euros.

Toute association doit déposer ses statuts, la liste des membres de son conseil d'administration, le rapport de sa dernière Assemblée Générale, son projet, les besoins d'occupation du Centre Social Sauvegarde-Duchère.

Toute adhésion passe par la validation de la Direction et du Conseil d'Administration du Centre Social Sauvegarde-Duchère; la demande sera analysée en conseil d'administration en lien avec les documents fournis par l'association. Une intervention de cette même association pourra être demandée en cas de besoin de clarification.

• RELATION AVEC LE CENTRE SOCIAL SAUVEGARDE-DUCHERE

Toute association accueillie se verra attribuer un référent avec lequel un dialogue pourra s'effectuer. Une boîte aux lettres est fournie par le Centre Social Sauvegarde-Duchère au rez-de-chaussée afin de transmettre le courrier, les infos pour l'association accueillie. Dans le cas de besoin de matériel(s), une demande peut être transmise à travers le référent.

Toute association interviendra dans le Centre Social dans le respect des horaires d'ouverture de la structure. La demande de mise à disposition de salle peut être faite à l'année ou de manière exceptionnelle. Cette demande doit être écrite et validée par le Conseil d'Administration ou, par délégation, par la direction.

• SECURITE

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère se doit de garantir la sécurité de l'association accueillie et de ses adhérents.

Les associations accueillies doivent prendre connaissance du protocole d'évacuation ; en cas d'exercice d'évacuation, l'association doit être en mesure d'en connaître les modalités.

• MODALITE D'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS

Le Centre Social garantit à l'association accueillie un respect de ses valeurs et un accompagnement dans ses démarches.

L'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des personnes accueillies dans le cadre de ses activités.

L'accessibilité au service de photocopie se fera sur demande auprès de la direction et moyennant facturation.

Le groupe accueilli est invité à respecter le temps de travail et les activités du personnel du Centre Social Sauvegarde-Duchère, son fonctionnement ne peut être altéré par l'action de l'association accueillie.

• NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le Conseil d'Administration et la direction se donnent le droit de ne pas accueillir l'association ou de suspendre son adhésion en cas de :

- Non-respect des valeurs / objectifs du Centre Social
- Non-respect du cadre inscrit dans ce règlement.

La suspension de l'adhésion doit permettre à l'association de trouver une solution.

08

PROJET COLLECTIF D'HABITANTS AUTOFINANCE

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère promeut l'émancipation et le pouvoir d'agir des habitants de la Duchère. De ce fait, le Centre Social Sauvegarde-Duchère souhaite accompagner des projets d'habitants créés par ces derniers dans le bon respect des normes et valeurs de l'association. Ces projets doivent être financièrement réalisables par la mise en place d'actions d'autofinancement accompagnées et/ou impulsées par le Centre Social.

Les objectifs du Centre Social dans le cadre de ces projets d'habitants autofinancés sont :

- Accompagner des groupes d'habitants (adultes ou jeunes) dans la concrétisation de leur projet.
- Mettre en place des projets collectifs à portée émancipatrice qui permettent aux habitants de devenir acteurs de leur projet
- Créer des dynamiques collectives pour et par les habitants du territoire duchérois.

• COMPOSITION D'UN GROUPE D'HABITANTS

Le projet doit être un projet collectif porté par un groupe d'habitants composé de 4 personnes au minimum. Son maximum est fixé par l'animateur accompagnant et peut changer selon l'objet du projet.

Annuellement, chaque secteur du Centre Social peut accompagner maximum deux projets collectifs d'habitants.

En cas de retrait au cours du projet de plus de 50% du groupe initialement prévu, le projet sera annulé.

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère n'accompagnera pas plus de 4 groupes en même temps sur l'année.

• ELABORATION D'UN PROJET COLLECTIF

- Tout projet doit être pensé et écrit par le groupe d'habitants concerné.
- Le projet doit définir les objectifs et un budget prévisionnel.
- Le projet doit comporter un début et une fin, lors de son écriture. La temporalité d'un projet s'établit entre 1 mois et 2 ans au maximum.
- Le groupe sera accompagné par un animateur référent du Centre Social.
- Le projet sera obligatoirement soumis à validation de la direction et du Conseil d'Administration du Centre Social.

• GESTION BUDGETAIRE

Le Centre Social est une association à but non lucratif, aucun versement d'argent ne se fera en direct avec les participants.

L'argent gagné par le groupe dans le cadre d'une action d'autofinancement sera placé sur un compte du Centre Social. Cet argent sera utilisé uniquement pour l'accomplissement du projet désigné. En revanche, en cas de non-concrétisation du projet à la date prévue, le Centre Social reversera l'intégralité des fonds obtenus par le groupe au secteur qui a accompagné le projet afin d'en faire bénéficier les habitants du quartier.

• NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le Conseil d'Administration et la direction se donnent le droit de ne pas accompagner un groupe ou de suspendre et/ou d'annuler un projet en cas de :

- Non-respect des valeurs / objectifs du Centre Social
- Non-respect du cadre inscrit dans ce règlement

De fait, un projet en cours peut être suspendu ou annulé.

• COLLECTIF DE PARENTS SOLIDAIRES POUR LA GARDE D'ENFANTS EN CAS DE FERMETURE DE CANTINE

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère promeut l'émancipation et l'accompagnement d'engagements solidaires. Cette valeur se traduit sous différentes formes et permet notamment aux familles de la Sauvegarde de se mobiliser pour la mise en place de garde d'enfants en cas de grève du personnel Ville de Lyon. Cet accompagnement à la solidarité peut aller de la mise à disposition de salles à de l'accompagnement administratif pour constituer des collectifs de parents.

De ce fait, le Centre Social Sauvegarde-Duchère souhaite accompagner des projets solidaires de garde d'enfants dans le bon respect des normes et des valeurs de l'association.

Les objectifs du Centre Social dans le cadre de ces accompagnements solidaires de mise en place de garde parentale sont les suivants :

- Mise en place d'une garde d'enfants solidaire pour pallier les difficultés de garde des parents lors de fermeture de cantine.
- Accompagnement des habitants dans la mise en place d'actions de solidarité
- Soutenir les initiatives locales

• MODALITES D'INSCRIPTION DES FAMILLES QUI SONT DANS LE BESOIN D'UN MODE DE GARDE

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère mettra en place un tableau de recensement à l'accueil lors d'annonce de fermeture du restaurant scolaire ; ce tableau permettra aux parents de notifier leurs besoins. Il devra être renseigné comme suit : nom et prénom des enfants, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale.

Les grèves pouvant être annoncées 24h avant le jour concerné, le Centre Social mettra en place ce tableau jusqu'à minuit du jour en amont de la grève. Le jour même, il sera impossible d'enregistrer des enfants.

Une autorisation parentale et décharge de responsabilité devra être remplie et signée par le parent. Ce document sera disponible à l'accueil.

• MODALITES D'INSCRIPTION DES FAMILLES VOLONTAIRES POUR ASSURER LE MODE DE GARDE

- Chaque parent voulant se mobiliser pour mettre en place un système de garde solidaire sera enregistré auprès de la référente famille et de la directrice de l'ALAE du Centre Social Sauvegarde-Duchère.
- 24h avant la grève, le professionnel référent contactera le collectif de parents pour expliquer les modalités de l'intervention ainsi que le fonctionnement du Centre Social Sauvegarde-Duchère.
- Les parents mobilisés sont responsables des enfants accueillis dans le cadre de ce dispositif de garde solidaire.

• RELATION AVEC LE CENTRE SOCIAL SAUVEGARDE-DUCHERE

Tout collectif de parents accueillis se verra attribuer un référent avec lequel un dialogue pourra s'effectuer. La demande de mise à disposition de salle doit être écrite et validée par le Conseil d'Administration ou, par délégation, par la direction.

Dans le cas de besoin de matériel(s), une demande peut être transmise au référent.

En cas de besoin de réparation dans la salle mise à disposition, une demande peut être transmise par le biais du cahier de maintenance situé dans l'espace administratif. Tout collectif de parents interviendra dans le Centre Social dans le respect des horaires définis par la structure.

• MODALITES D'ACCUEIL DU COLLECTIF DE PARENTS

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère garantit au collectif de parents accueillis un accompagnement dans ses démarches. Le Centre Social Sauvegarde-Duchère se doit de garantir la sécurité du collectif de parents accueillis. Le Centre Social Sauvegarde-Duchère n'est pas responsable en ce qui concerne les objets ou le matériel appartenant au collectif de parents. Le collectif de parents s'engage à utiliser paisiblement les locaux qui sont mis à disposition dans le cadre de la convention. Le collectif de parents accueillis garantit le respect des lieux et la restitution des locaux et du matériel en l'état (propreté, disposition de la salle, ...). Le collectif de parents s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités.

• NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le Conseil d'Administration et la direction se donnent le droit de ne pas accueillir de collectif de parents en cas de :

- Non-respect des valeurs / objectifs du Centre Social
- Non-respect du cadre inscrit dans ce règlement

0 SOLIDARITE EXCEPTIONNELLE

Sur demande et/ou orientation de professionnels internes ou externes, le Centre Social pourra héberger au sein de ses locaux, une famille adhérente au sein du Centre Social pour la raison suivante : absence prouvée de logement fixe. La demande devra être effectuée par écrit auprès de la direction en stipulant nom de famille / prénom / date de naissance / école d'attribution (pour les mineurs) de chaque individu composant la famille. Cette demande sera d'abord évaluée par la direction ; si elle est recevable, deux votes seront organisés au sein du Centre Social Sauvegarde-Duchère : dans un premier temps, par les salariés et dans un second temps, par les administrateurs. Si la majorité est atteinte par les deux groupes, la famille pourra être hébergée sur une durée maximum de 1 mois, un délai plus court pourra être fixé par la direction. Le repas n'est pas compris dans cette solidarité et la famille devra libérer la salle occupée entre 08h30 du matin et 20h00 le soir. En cas d'hébergement, un membre du Conseil d'Administration ou un salarié assurera la sécurité des locaux du Centre Social pour chaque nuitée de présence afin d'assurer la sécurité des locaux.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Les publics accueillis s'engagent à adhérer aux valeurs de transition écologique portées par le Centre Social Sauvegarde-Duchère avec les règles suivantes :

L'achat de gobelets en carton et plastique est interdit, ainsi que l'achat sur des sites qui ne respectent pas les enjeux écologiques et/ou de dignité humaine prônés par le Centre Social.

L'achat de produits alimentaires dans le cadre des activités mises en place doit respecter la hiérarchie de priorisation d'achat suivante :

- 1** : VRAC
- 2** : Producteurs et revendeurs locaux
- 3** : Marchés de la Duchère les mardi et samedi, produits de préférence issus de France
- 4** : Commerces de proximité : les Jardins de l'Ouest, boucherie de la Duchère, Auchan
- 5** : Carrefour Ecully
- 6** : Les Paysans de l'Ouest
- 7** : autres

Il convient de favoriser la réparation et la revalorisation avant tout achat de neuf.

Déchets

Le tri est obligatoire pour l'ensemble des adhérents.

Tous les déchets organiques doivent être triés de la manière suivante :

- **Poule / canard** : fruits, légumes
- **Tortue** : salade verte
- **Lapin** : carottes (avec leurs fanes si possible)
- **Compost** : épluchures pomme de terre, oignon, ail, peau de banane, sachet de thé et filtre à café, fruits et légumes
- **Poubelles jaunes et grises** : se référer au guide de la Métropole

2

EN CAS D'URGENCE

QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, les adhérents se conforment aux instructions données par un salarié de la structure.

3

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Centre Social Sauvegarde-Duchère prône un accueil inconditionnel. Ainsi, toute manifestation collective ou personnelle à caractère religieux ou politique est prohibée dans l'enceinte du Centre Social. Les comportements et/ou les propos discriminatoires, vexatoires, sexistes, les actes de violence ou d'incivilité ne sont pas tolérés. De tels agissements peuvent amener le Centre Social à procéder à une exclusion.



26, avenue Rosa Parks - La Duchère - 69009 LYON

Tél. : 04.78.35.77.47

accueil@centresociauxsauvegarde.com

www.centresociauxsauvegarde.fr